

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ qu'à la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer qui se tiendra le lundi 6 mai 2019 à 19 h, au centre de loisirs situé au 24 boul. Blais Est, le conseil devra statuer sur une demande de dérogation mineure :

PREMIÈRE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR ARRIÈRE
LOTS # 4 582 644 ET # 4 847 542
22, RUE DU BOISÉ

LE PROJET CONTREVIENT AUX NORMES SUIVANTES :

- ARTICLE 5.5.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE : DANS LE CAS OÙ UN GARAGE EST INTÉGRÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL, IL EST INTERDIT D'IMPLANTER UN AUTRE GARAGE SUR LE TERRAIN.

LE PROJET EST ÉGALEMENT SOUMIS AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 18^{ième} jour d'avril deux mille dix-neuf.

Martin Turgeon



Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit désigné par le Conseil entre quinze heures et seize heures de l'après-midi, le dix-huitième jour d'avril 2019. Une copie a également été déposée sur le site Web de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce dix-huitième jour de février deux mille dix-neuf.



Signé : 

Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier